

**ARRÊTÉ FIXANT LA RÉPARTITION DES SIÈGES  
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU C.H.S.C.T.  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du Président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (Université Bordeaux III) portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'université Bordeaux III,

**Vu** la délibération du conseil administration de l'Université Bordeaux III en date du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage de l'université « Université Bordeaux Montaigne »

**Vu** les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant organisation de l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que modifié par arrêté du 21 octobre 2018,

**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,

**Vu** l'arrêté de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,

**ARRÊTÉ**

Article 1:

➤ Conformément aux dispositions susvisées, sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) de l'Université Bordeaux Montaigne, les organisations syndicales suivantes :

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Nombre de sièges</b>
FSU	2 sièges (2 titulaires + 2 suppléants)
Ferc Sup CGT	2 sièges (2 titulaires + 2 suppléants)
UNSA Education	2 sièges (2 titulaires + 2 suppléants)
SNIRS-CFE-CGC	1 siège (1 titulaire + 1 suppléant)
SGEN-CFDT	2 sièges (2 titulaires + 2 suppléants)

**Article 2:**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne et sur les sites Renaudel et par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels.

**Article 3:**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la publication du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 4:**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac le 10/12/2018.



La présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène Velasco-Graciet".

Hélène VELASCO-GRACIET.